

EN LUTTE PENDANT LES VACANCES ET APRÈS



Ceux qui comptaient sur une démobilisation au début des vacances scolaires en sont pour leurs frais ! *Deux nouvelles journées d'action sont prévues le 28 octobre et le 6 novembre.* Toutes les formes d'actions syndicales se développent entre ces temps forts : blocages de toute nature, grèves reconductibles, manifestations, boycott du dialogue social...

A force d'essayer de briser l'action par médias interposés ou par la remise en cause du droit de grève, Sarkozy et son gouvernement provoquent l'effet contraire : *le mécontentement grandit sur les retraites et atteint d'autres sujets comme les salaires et la protection sociale.*

Les collègues à l'étranger ne peuvent rester à l'écart de ce vaste mouvement social qui s'amplifie. Partout où il n'y a pas congés scolaires, *il faut organiser la grève avec dépôt d'avis au niveau national si les journées ne coïncident pas avec les journées nationales.* Contrairement à ce que l'on veut vous faire croire, la grève à l'étranger a un effet au niveau local et national. Il suffit de voir l'hystérie mensongère qu'elle provoque dans certains endroits !

Il faut également *élargir le champ de nos revendications aux problèmes locaux et aux problèmes généraux de l'AEFE.* C'est pourquoi le SNES appelle tous les personnels à la grève le 5 (ou le 6 pour les pays où on ne travaille pas le vendredi) pour l'abrogation de la loi sur les retraites, pour l'augmentation des ISVL, pour un congé maladie sans abattement, pour la suppression des 3 mois de disponibilité, pour l'arrêt des suppressions de postes et de moyens, et pour le règlement de tous les conflits qui concernent les recrutés locaux.

Paris, le 22 octobre 2010

H.D.F.
 INFO
 N° 4

SOMMAIRE

1. 12 octobre dans le réseau AEFE : une nouvelle étape dans l'action
2. Note de service n° 2188 du 21 septembre 2010 sur le recrutement local : soyons vigilants !
3. Boycott du Comité Technique Paritaire du ministère des Affaires Étrangères
4. COM : des droits qu'il faut défendre

Annexe :

- Taux des indemnités d'expatriation et de résidence au 1^{er} octobre 2010 au lien suivant :

<http://www.hdf.snes.edu/salaires%20indemnites/aeife/ie1octobre2010.htm>

Secteur hors de France
 téléphone : 33 1 40 63 29 41
 télécopie : 33 1 40 63 28 31
 site : [http:// www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)
 e-mail : hdf@snes.edu

1. 12 octobre dans le réseau AEFÉ : une nouvelle étape dans l'action

Le SNES/FSU le rappelait dans HDF info 3, les personnels à l'étranger confirment qu'ils sont **mobilisés sur plusieurs fronts et dans la durée**. Le 12 octobre a à nouveau été marqué par une forte opposition au projet injuste de réforme des retraites. Les aléas de calendriers variables de l'étranger (vacances, jours fériés etc.) n'ont pas fait reculer la détermination des personnels sur l'ensemble du réseau. Grèves, AG, motions ont été à l'ordre du jour des établissements, avec parfois des taux conséquents de grévistes comme en Autriche, Colombie, Grèce, Hongrie, République Tchèque, Sénégal, Turquie, Uruguay et dans d'autres pays, bien sûr. Ce n'est pas un hasard si le leitmotiv des revendications des personnels est de dénoncer l'injustice. Injustice d'un projet de réforme des retraites que le gouvernement, sourd aux appels du peuple, tente d'imposer; mais également injustice qui frappe les personnels de par la posture de l'AEFE sur de nombreux dossiers. Les montants d'ISVL sont souvent à l'ordre du jour. Les personnels dénoncent, la non prise en compte de leur situation spécifique. Face à ces attaques directes ou indirectes, il n'y a qu'un seul remède: **celui de l'action syndicale et collective avec le SNES/FSU**. Sur place, les collègues décident des suites qu'ils donneront à l'action, en dehors des futurs appels aux journées de mobilisation nationales. Tous ont bien compris qu'il ne fallait rien céder, ni sur un plan, ni sur l'autre.

2. Note de service n° 2188 du 21 septembre 2010 sur le recrutement local : soyons vigilants !

Dans le dernier HDF Info n° 3 au point 7, nous avons présenté la note de service en rappelant qu'elle n'introduit aucun changement par rapport aux circulaires de 2001 (2551 et surtout 2552).

Pourtant, depuis de nombreuses questions reflétant soit des craintes de la part de certains d'entre vous, soit des interprétations (volontairement ?) erronées de la part de l'administration nous sont remontées.

Le SNES HDF est intervenu sur toutes ces situations auprès de l'Agence (Directrice, responsables de secteur, DRH).

Pour vous permettre d'y voir plus clair nous reprenons l'essentiel des questions qui nous ont été soumises.

1) Des collègues résidents en recrutement différé (RRD) n'ont pas de contrat. Est-ce normal ?

Non, tout collègue en contrat local (CL) doit avoir un contrat. Ceci est mentionné dans toutes les circulaires et notes de l'Agence. Normalement, on ne peut commencer à travailler sans contrat. En effet, si le collègue a un accident du travail il n'est légalement pas couvert. Dans certains pays, la signature du contrat est subordonnée à la résidence effective, ce qui entraîne un délai pour la signature du contrat par l'établissement. Dans ce cas, c'est à l'administration de trouver une solution pour être en mesure d'embaucher légalement le collègue dès sa prise de fonction. Signalez-nous rapidement les cas de collègues en CL sans contrat.

2) Des RRD ont eu une promesse d'embauche avec une rémunération. Mais l'administration a changé et elle n'entend pas leur verser cette rémunération. Est-ce normal ?

Non, même en cas de changement d'administration, la promesse d'embauche doit être tenue. Elle n'émane pas d'un individu mais du représentant de l'administration. Il est donc essentiel que le cadre de l'embauche soit fixé par écrit.

3) L'Agence ne veut plus du qualificatif de TNR dans les contrats et les grilles. Localement on parle de les ramener à la grille des autres contrats locaux. Est-ce normal ?

Il faut tout d'abord rappeler la définition du TNR pour l'Agence : il s'agit d'un titulaire de l'EN qui est recruté à temps plein sur sa discipline depuis au moins 1 an.

- Donc, au moment du contrat, il n'est pas « TNR ». Il est titulaire de l'EN (en disponibilité) recruté en CL. Si la note n°2188 rappelle qu'il ne doit pas y avoir de discrimination notamment en termes de rémunération entre les CL, elle précise que « les diplômés peuvent être à l'origine de rémunérations différenciées. Donc une grille peut concerner spécifiquement les collègues titulaires d'un diplôme d'enseignement du second degré. D'autres grilles peuvent exister en fonction du diplôme (français ou étranger) mais il ne peut y avoir de discrimination sur la nationalité de l'individu recruté.

- Au moment de la CCPL, si un poste de résident existe, le collègue qui enseigne dans sa discipline à taux plein est bien considéré comme TNR par l'Agence. 4) Il nous faut renégocier les grilles et on nous impose une mise à niveau de toutes les grilles conduisant à une baisse de rémunération pour certaines catégories. Est-ce normal ?

La Directrice a clairement indiqué qu'il n'y aurait pas de pertes de salaire pour les personnels. Il s'agit de réécrire les grilles en retirant les termes relatifs à la situation française, pas de diminuer les salaires ou les acquis. Voir ci-dessous.

5) Nos grilles comprennent une indexation du point d'indice pour les collègues français. Cela ne pose pas de problème mais c'est plus difficile à faire appliquer pour les CL non français.

Il ne peut y avoir de discrimination en fonction de la nationalité. Tous les CL relèvent au minimum de la loi locale et rien n'interdit d'améliorer la situation des personnels. Au contraire.

6) Il nous faut renégocier les grilles qui faisaient référence à celle de Montpellier. La situation des collègues va empirer.

Nous l'avons déjà dit. La directrice nous a certifié que ce n'est pas l'esprit de cette note. Déjà dans les circulaires de 2001 il était précisé qu'il ne fallait pas faire référence à la grille de Montpellier. Il s'agit d'un rappel. Si la grille de Montpellier ne peut être reprise comme référence explicite, elle peut servir de base à l'écriture de la grille locale en modifiant la terminologie.

Si la lecture de la note par l'administration locale ne correspond pas à son esprit (rappel des obligations de l'administration envers les contrats locaux et absence de référence à la grille de Montpellier sans régression pour les personnels), **adressez-nous d'urgence les situations**. N'oubliez pas par ailleurs de contacter votre responsable pays SNES/FSU. Ce dernier a été destinataire d'autres exemples encore pour des revendications collectives sur la protection et les revendications des collègues en contrat local. Le SNES HDF interviendra auprès de l'AEFE **en coordination avec vos actions syndicales locales qui sont déterminantes pour le règlement des problèmes**.

3. Boycott du Comité Technique Paritaire du ministère des Affaires Étrangères

Les syndicats représentés au Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du Ministère des Affaires étrangères et européennes, décident de boycotter la réunion du CTPM prévue pour les 20 et 21 octobre 2010.

Ce boycott témoigne de notre participation à la lutte contre une réforme injuste des retraites que le Gouvernement s'obstine à faire passer en force le 20 octobre au Sénat.

Les syndicats du MAEE dénoncent à cette occasion, pour leur Ministère :

- le démantèlement des moyens, des effectifs et des missions du Ministère,
- la dégradation continue des conditions de travail,
- l'absence de vrai dialogue social, où les réunions dites de dialogue se résument à l'annonce de décisions de l'administration, non négociées et non négociables.

Les syndicats du MAEE exigent du Gouvernement et de l'administration, un changement total de cap sur les objectifs et les méthodes.

4. COM : des droits qu'il faut défendre

1) Respect des garanties statutaires :

Wallis et Futuna :

Le SNES revendique la réactivation du groupe technique paritaire local qui était réuni jusqu'en 2007 et a cessé de l'être depuis. A Wallis et Futuna, le Vice -Recteur décide donc en l'absence de toute concertation sur le profilage des postes, le non renouvellement des collègues par exemple et ce sans aucun droit de regard de la part des organisations syndicales qui représentent les collègues. L'administration est toute puissante et comme nous l'avons vu cette année, les excès et les accès d'autoritarisme du Vice -Recteur sont légions. Non renouvellements arbitraires avec motivation des actes faite à posteriori suite à l'action en justice des collègues, profilages des postes non justifiés, stigmatisation de l'action syndicale, etc...

Polynésie :

Le respect des droits syndicaux pourtant garanti par la Convention Etat Territoire de 2007 est très malmené. Le Ministère Polynésien de l'éducation a essayé d'empêcher la tenue du congrès territorial du SNES sous des prétextes réglementaires infondés en interdisant aux collègues de s'y rendre. Un certain nombre de collègues ayant décidé de braver l'interdiction, l'Administration cherche maintenant à leur appliquer un retrait de salaire. Mais le SNES PF n'entend pas laisser faire et a organisé la réaction en saisissant le TA. Le SNES HDF apporte assistance et suit avec attention l'évolution de ce dossier.

Le Ministère polynésien de l'éducation exerce par ailleurs toute sorte de pression sur les collègues comme par exemple la menace de remise à disposition du Ministère de l'Education. Le Ministère local insiste également sur le respect du devoir de réserve dont il se fait une conception très particulière. Le SNES n'accepte pas que la moindre intervention syndicale mettant en cause la gestion locale des problèmes de sécurité dans le parc immobilier par exemple soit suivi d'un rappel au droit de réserve. Là encore, la mise à disposition n'est pas synonyme de mise sous le boisseau des droits syndicaux.

Nouvelle Calédonie :

Le transfert de la compétence du second degré au territoire semble aussi impliquer, selon notre Ministère une évolution à la polynésienne du recrutement, c'est-à-dire un transfert total de cette responsabilité à l'Administration locale. Cela aurait pour conséquence une suppression de la formation paritaire mixte nationale (FPMN) actuellement chargée du recrutement en Nouvelle Calédonie et le seul maintien de la commission locale. Si cela devait advenir, le SNES sera attentif à ce que ladite « évolution à la polynésienne » ne soit pas poussée jusqu'aux conséquences que l'on peut observer actuellement en Polynésie : le barème ne permet pas de séparer clairement les collègues, il existe des dossiers que l'administration estime prioritaire et qu'elle fait passer devant les autres pour l'attribution des postes sans consultation de la CCP locale. Certains collègues sont victimes de discriminations diverses sur la base de dossiers qu'ils ont laissé lors d'un premier séjour. Et de fait, si à l'occasion de ce premier séjour, ils n'ont pas satisfait aux exigences de passivité et de silence radios imposées par les autorités locales, leur dossier peut être écarté sur l'intervention d'une personnalité locale qui a eu affaire à lui ou à elle. En conclusion, une évolution vers une seule commission ouvre la porte à toutes les dérives locales.

Mayotte :

Le Vice Recteur ne permet plus aux collègues qui souhaite partir après 1 ou 3 ans de le faire au prétexte qu'ils sont en milieu de séjour. C'est oublier qu'ils ne sont pas sous contrat et que rien ne leur interdit réglementairement de demander leur réintégration. Par ailleurs cela semble contradictoire avec l'évolution vers la départementalisation si elle doit se traduire par une transformation de Mayotte en académie. Et enfin, ce n'est pas en mettant des entraves aux possibilités de mutation des collègues qu'on résoudra le problème d'attractivité de Mayotte qui reste tellement lancinant que, cette année le MEN a du faire appel à des collègues du primaire afin de pourvoir la totalité des postes en collèges.

2) Problèmes communs :

Les retards dans le versement des deux indemnités principales : Indemnité d'éloignement (IE) et indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) sont aujourd'hui réguliers dans toutes les COM. Le résultat est que les collègues se trouvent en difficultés pour s'installer dans des collectivités où la vie est chère et notamment le logement. Les Administrations vice rectorales se défont généralement sur l'échelon supérieur ou pour Mayotte sur d'autres académies. Peu nous importe pourvu que les collègues puissent recevoir ce qui leur est dû en temps et en heure. Le SNES invite les collègues affectés ou mise à disposition en COM à utiliser les ressources réglementaires existantes pour accélérer la mise en paiement de ces indemnités en particulier l'article 66 du décret n°98-844 du 22 septembre 1998 : « Les bénéficiaires des indemnités prévues aux articles 39 et 40 ci-dessus peuvent demander une avance d'un montant égal à celui de l'indemnité forfaitaire. »

Par ailleurs, la section de Mayotte intervient en collaboration avec le secteur HDF au niveau des académies et les sections du pacifique agissent auprès de leur Vice Rectorat puis dans un second temps si besoin par le moyen de recours au TA.

L'indemnité temporaire de retraite (ITR) a été mise en extinction progressive par le gouvernement actuel au début de l'année 2009 et il est prévu qu'elle disparaisse totalement en 2028. Le SNES avait vigoureusement réagi devant cette atteinte au pouvoir d'achat des retraités des COM mais le gouvernement comme toujours est passé en force en promettant néanmoins qu'un système de substitution serait mise en place. Aujourd'hui non seulement cet engagement n'a pas été tenu mais le gouvernement détériore de nouveau la situation des retraités ultramarins. Dans le projet de loi sur les retraites qu'un large front syndical a combattu, combat et continuera de combattre, une nouvelle mesure pénalisant les COM a été mise en place. Les bonifications d'outre mer dont on sait qu'elles sont justifiées par les conditions de vie particulière ne compteront pas dans le calcul de la surcote ! De plus l'augmentation de l'âge où on peut prendre sa retraite sans décote de 65 ans à 67 ans rendrait encore plus difficile l'accès à l'ITR qui ne peut être versé qu'aux collègues qui prennent une retraite à taux plein.

Enfin là encore en contradiction avec ses propres engagements, le gouvernement n'a toujours pas réglementé la question de la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM). Ce qui fait qu'aujourd'hui, cette reconnaissance du CIMM est toujours soumise à l'arbitraire des décideurs qui l'attribuent sur un faisceau d'indices regardé comme significatifs mais pas forcément suffisants (lieu de naissance, domicile des parents les plus proches, domicile du fonctionnaire avant son entrée dans l'administration, biens fonciers dont il est propriétaire ou locataire). Cette absence de réglementation encourage toutes les spéculations concernant les motivations des autorités qui reconnaissent le CIMM et ne permet pas de notre point de vue, la transparence nécessaire pour un point que les collègues considèrent comme un enjeu important.

Roger FERRARI
Secrétaire national chargé
des questions hors de France,
Annie DELPORTE, Henri-Jean NOURI,
Patrick SOLDAT, Laurent PICARD
Membres du Secteur Hors de France.
RF/AD/HN/PS/LP